

# AVIS

ENV.26.115.AV

Permis unique visant le renouvellement et l'extension  
des activités de la clinkerie Heidelberg Materials  
(Projet Anthémis) à ANTOING

Avis adopté le 30/09/2026

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique(s) : 26.51.01.02 (classe 1)
- Demandeur : Heidelberg Materials Benelux
- Auteur de l'étude : Tractebel Engineering
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 11/08/2026
- Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) : 30/09/2026 (60 jours)
- Portée de l'avis :
  - Opportunité environnementale du projet
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- Visite de terrain : 22/09/2026
- Audition : 28/09/2026

### Projet :

- Localisation : Rue du Coucou, en rive droite de l'Escaut
- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique industrielle (ZAEI)
- Catégorie : 5 - Processus industriels de transformation de matières

### Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise le renouvellement des activités de la clinkerie (production de 1,2 Mt/an) ainsi que la mise en place du projet Anthémis : une unité de captage et de concentration du CO<sub>2</sub> (800.000 t CO<sub>2</sub>/an). Ceci nécessite la construction de différents bâtiments (stockage du combustible, administration, laboratoire, maintenance, unité de captage du CO<sub>2</sub>), plusieurs démolitions et les modifications des conditions de combustion. Le projet Anthémis implique en effet le passage d'un four classique à l'oxycombustion. Le CO<sub>2</sub> capté sera acheminé par pipeline vers la côte (permis séparé). La clinkerie occupe 15 ha en ZAEI, en rive droite de l'Escaut, à 1 km du centre d'Antoing et à 5 km au nord-ouest de la frontière française. Elle dispose de trois quais sur l'Escaut. Le projet entraîne l'extension de l'établissement vers le nord. On trouve à l'est la vaste zone d'extraction des carrières d'Antoing et Lemay et, à moins de 100 m vers le sud, la zone d'habitat d'Antoing.

**AVIS****Avis sur l'opportunité environnementale du projet**

**Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

Le Pôle salue ce projet novateur et l'initiative développée à l'échelle industrielle. En matière d'incidences, des diminutions d'impact sont notamment prévues via :

- la modification du four de la clinkerie, qui fonctionne actuellement à l'air, en four à oxycombustion (à l'oxygène pur, en phase 3), et le captage du CO<sub>2</sub> ainsi rendu possible en aval ;
- le remplacement quasi-total du charbon comme combustible par des combustibles alternatifs.

Ainsi seraient atteintes, selon l'étude d'incidences :

- des diminutions de concentration dans l'air ambiant de 85% pour les NO<sub>x</sub> et les SO<sub>x</sub>, ainsi que des diminutions en ce qui concerne les poussières ;
- une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 98% (800.000 t/an) ;
- mais également une diminution du prélèvement d'eau dans l'Escaut : il passera de 750.000 m<sup>3</sup>/an<sup>1</sup> à 550.000 m<sup>3</sup>/an grâce au recours aux condensats comme source de refroidissement.

En outre, le processus de captation du CO<sub>2</sub>, qui demande d'une part la séparation de l'air entre oxygène et azote (ASU), et la compression et purification du CO<sub>2</sub>, entraîne une forte augmentation de la consommation d'électricité. Elle passera à 440.000 MWh (+424% par rapport à la situation actuelle). C'est pourquoi le Pôle appuie la recommandation de l'auteur d'étude de mettre en place un suivi énergétique renforcé des nouvelles installations et d'ainsi optimiser leurs performances. Il demande en outre de continuer à explorer les possibilités de diminution du taux d'incorporation du clinker ainsi que les possibilités d'autoproduction d'énergie (renouvelable). Il insiste enfin pour que le demandeur investigue les possibilités de récupération de la chaleur fatale, pour les utilisations internes ou via un réseau de chaleur externe, en collaboration avec d'autres acteurs.

Par ailleurs, le bruit est un enjeu important du projet, d'autant que les riverains sont proches (75 m au sud, 100 m à l'ouest). À l'heure actuelle, des dépassements des valeurs limites sont notés au niveau des riverains de l'autre côté de l'Escaut. Avec le projet Anthémis, l'étude prévoit des dépassements (jusqu'à 9,3 dB(A)) qui s'étendront vers le nord par rapport à la situation actuelle. Le Pôle insiste pour que tous les efforts d'assainissement soient entrepris ou poursuivis pour :

- les installations actuelles, notamment le bâtiment des moutures, le concasseur et le four ;
- les nouvelles installations : il s'agit notamment, selon l'étude d'incidences, de placer les équipements les plus bruyants dans les bâtiments et les traiter (encapsulage, coiffes acoustiques...). Le demandeur signale au dossier que des études d'engineering sont planifiées pour travailler sur ce sujet.

En matière d'éclairage, le Pôle insiste pour qu'il soit réfléchi de manière à ne pas mettre à mal le paysage (le site se place dans 2 lignes de vue remarquables et 2 points de vue remarquables) et la biodiversité (riche à proximité des carrières voisines), tout en limitant les incidences sur les riverains. L'étude recommande ainsi d'orienter les sources vers l'intérieur du site, d'utiliser des luminaires à faible rayonnement latéral et spectre limité et d'adapter les intensités lumineuses aux besoins.

<sup>1</sup> 750.000 m<sup>3</sup> autorisés, et 612.000 m<sup>3</sup> effectivement consommés selon l'EIE.

Le Pôle note par ailleurs que le projet induira une diminution de l'utilisation des barges pour le transport de matières et une augmentation de l'utilisation des camions (passage de 747 à 732 barges/an ; et de 8.432 à 15.453 camions/an selon l'étude). Il encourage le demandeur à rester attentif aux opportunités de transport fluvial, dans la mesure du possible.

Enfin, en ce qui concerne le chantier, qui durera 4 ans, le Pôle soutient toute mesure de communication visant à en tenir informés les riverains. Il s'agira également de suivre toutes les mesures de protection des sols et de l'eau suggérées par l'étude ainsi que de veiller à en limiter le bruit, en particulier en période de transition et de nuit, le cas échéant.

### **Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement**

---

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Elle explique les procédés de fabrication de manière adéquate et estime clairement les incidences principales, comme les émissions atmosphériques, le bruit ou les consommations et rejets d'eau. L'analyse échelonnée en 3 phases est judicieuse.

Le Pôle regrette néanmoins l'absence d'information sur l'éclairage actuel et futur du site. La recommandation qui consiste à limiter l'éclairage reste ainsi abstraite, ce qui est dommage étant donné la place du site dans les points et lignes de vue remarquables signalés dans l'étude (LVR1 et 2, PVR 2 et 3).

Enfin, les recommandations de récupération des eaux de pluie restent générales et peu appliquées. Le Pôle rappelle que là où les enjeux sont faibles, l'étude peut choisir d'analyser certaines thématiques de manière plus superficielle dès lors qu'elle le signale et le justifie.

Pour la forme, au vu de la complexité et du volume d'un tel document, le Pôle insiste sur l'intégration d'une table des matières générale de l'EIE, qui comprendrait aussi les annexes et leurs titres.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

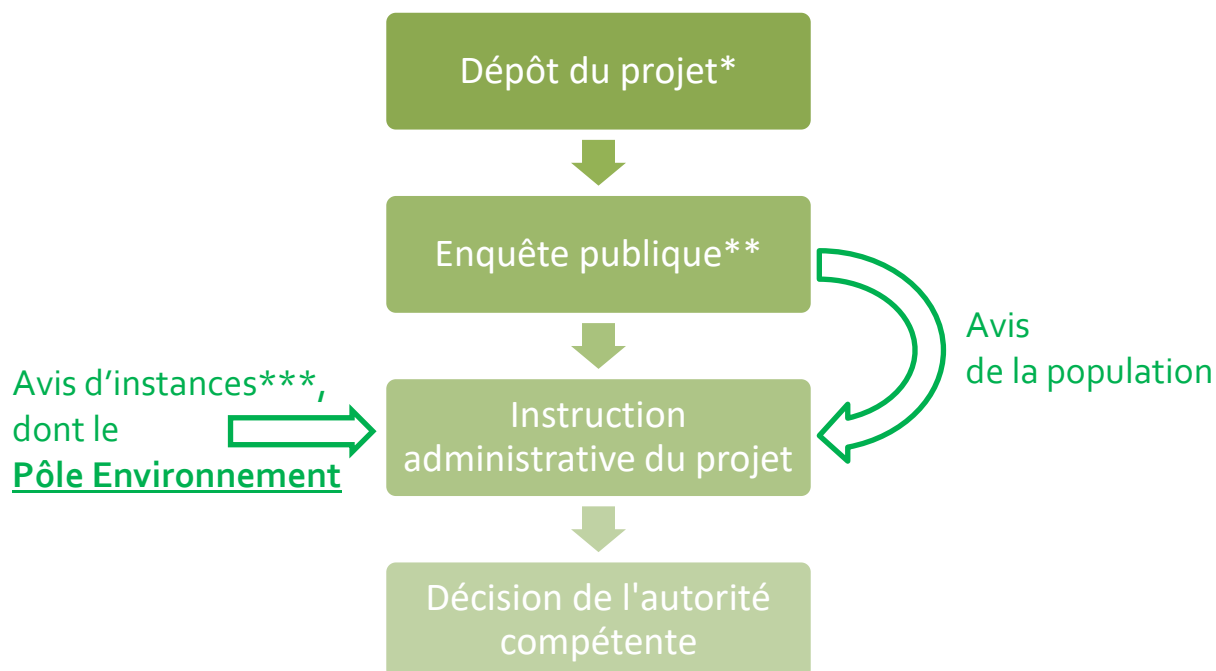
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

➔ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.